

# Attestation de compétence

Numéro : EM-REC-2023-12-03

## “ ACTIVITES ET INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX OU APPAREILS SUSCEPTIBLES D'EMETTRE DES FIBRES D'AMIANTE ”

Définition du type de travaux selon 2° de l'article R. 4412-94 du Code du Travail

### RECYCLAGE

Valable jusqu'au samedi 5 décembre 2026

## Personnel Encadrant Technique

Référentiel : Arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015  
définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Délivrée à : **Monsieur Vincent PENON**

Né(e) le 5 octobre 1982

Qui a suivi avec assiduité la formation dispensée par Emmanuel HOUMEAU le **5 décembre 2023** à **St Michel de Fronsac**, (soit 7 heures),  
**Et a passé avec succès les évaluations pratique et théorique.**

A Saint Michel de Fronsac, le 05 décembre 2023

Délivrée par le Responsable de l'organisme de formation : Yann VOGEL

Emmanuel HOUMEAU, formateur

Cachet



## OBJECTIFS DE LA FORMATION

(Prescriptions minimales de formation applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail)

### Objectifs conformes à :

- Arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Etre capable d'appliquer un mode opératoire.

Sont notamment visés les points suivants :

Prescriptions minimales de formation

Les stagiaires devront connaître :

- les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Points faisant l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques

Les stagiaires devront être capables :

- de connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- la connaissance du rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- la connaissance et l'application des consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- la capacité d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- la connaissance des durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- l'aptitude à appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- la connaissance et l'aptitude à appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.